

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 juin 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENTO DO BOULDES



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 mai 2024

Publié le : 07/06/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 16 mai 2024, s'est réuni Salle des Conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42

La séance est ouverte à 18h08 et levée à 21h54

Etaient présents : Audeux : Mme Agnès BOURGEOIS, Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, Besançon: Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°2), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n°2), Mme Claudine CAULET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°2), M. Damien HUGUET (à compter de la question n°2), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°17 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n°2), M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°2), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question n°2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°2 et jusqu'à la question n°22 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°2), Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, Beure: M. Philippe CHANEY, Bonnay: M. Gilles ORY, Boussières: M. Eloy JARAMAGO, Busy: M. Philippe SIMONIN, Chaleze: M. René BLAISON, Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Champagney: M. Olivier LEGAIN, Champvans-Les-Moulins: M. Florent BAILLY, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (à compter de la question n°2), Chaucenne: M. Alain ROSET, Chevroz: M. Franck BERNARD, Cussey-Sur-L'Ognon: Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), Dannemarie-Sur-Crête: Mme Martine LEOTARD, Deluz: M. Fabrice TAILLARD, Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN, Fontain: M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Franois: M. Emile BOURGEOIS, Gennes: M. Jean SIMONDON, Grandfontaine: M. Henri BERMOND, Les Auxons: M. Anthony NAPPEZ, Mamirolle: M. Daniel HUOT (à Compter de la question n°2), Mazerolles-Le-Salin: M. Daniel PARIS, Montferrand-Le-Château: Mme Lucie BERNARD, Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Nancray: M. Vincent FIETIER, Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK, Pelousey: Mme Catherine BARTHELET, Pirey: M. Patrick AYACHE (à compter de la question n°2), Pouilley-Français : M. Yves MAURICE, Pugey : M. Frank LAIDIE, Roche-Lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER, Roset-Fluans: M. Dominique LHOMME (suppléant), Saint-Vit: Mme Anne BIHR (jusqu'à la question n°1 incluse), Saint-Vit: M. Pascal ROUTHIER, Saône: M. Benoît VUILLEMIN (jusqu'à la question n°1 incluse), Serre-Les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Tallenay: M. Ludovic BARBAROSSA, Thise: M. Pascal DERIOT, Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD, Torpes: M. Denis JACQUIN, Velesmes-Essarts: M. Jean-Marc JOUFFROY, Venise: M. Jean-Claude CONTINI, Vieilley: M. Franck RACLOT, Vorges-Les-Pins: Mme Maryse VIPREY

Etaient absents: Amagney: M. Thomas JAVAUX, Besançon: Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE, Byans-Sur-Doubs: M. Didier PAINEAU, Champoux: M. Romain VIENET, Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET, Devecey: M. Gérard MONNIEN, Geneuille: M. Patrick OUDOT, La Chevillotte: M. Roger BOROWIK, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN, Larnod: M. Hugues TRUDET, Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER, Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT, Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ, Noironte: M. Philippe GUILLAUME, Novillars: M. Lionel PHILIPPE, Palise: M. Daniel GAUTHEROT, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY, Vaire: Mme Valérie MAILLARD, Villars-Saint-Georges: M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Anthony NAPPEZ

Procurations de vote : Besançon : Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°2), M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à Mme Carine MICHEL, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER à Mme Anne BENEDETTO, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Christine WERTHE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie-Thérèse MICHEL (à compter de la question n°2), Mme Sadia GHARET à M. Frank LAIDIE, M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°18), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°1 incluse), M. Anthony POULIN à Mme Fabienne BRAUCHLI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°1 incluse), M. André TERZO à M. Hasni ALEM, Mme Sylvie WANLIN à Mme Marie ZEHAF, Châtillon-Le-Duc: Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPÉZ (jusqu'à la question n°1 incluse), Chemaudin et Vaux: M. Gilbert GAVIGNET à M. Yves GUYEN, Devecey: M. Gérard MONNIEN à M. Christophe LIME, La Vèze: M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT à M. Eloy JARAMAGO, Miserey-Salines: M. Marcel FELT à M. Ludovic BARBAROSSA, Montfaucon: M. Pierre CONTOZ à M. Jean SIMONDON. Noironte: M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, Palise: M. Daniel GAUTHEROT à M. Gilles ORY, Pouilley-Les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET à M. Patrick AYACHE, Rancenay: Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND, Saint-Vit: Mme Anne BIHR à M. Pascal ROUTHER (à compter de la question n°2), Saône : M. Benoît VUILLEMIN à M. Daniel HUOT (à compter de la question n°2), Vaire: Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00138 Rapport n°14 - Compétence cimetières et crématoriums Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Compétence cimetières et crématoriums Commune de Serre les Sapins - Extension du cimetière Enquête Publique et Autorisation Préfectorale

Rapporteur: M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n° 4	18/04/2024	Favorable
Bureau	02/05/2024	Favorable

Inscription	budgétaire
BP 2025 et PPIF 2025-2029	Montant de l'opération : 200 000 € TTC
« Cimetières extension et création »	
Sous réserve de vote du BP	2025 et du PPIF 2025-2029

Résumé:

L'actuel cimetière de la commune de Serre les Sapins est proche de la saturation. Il est donc nécessaire de construire une extension hors les murs, sur des parcelles communales voisines. GBM était compétent depuis le 1^{er} janvier 2019 pour l'extension et la création des cimetières situés sur son territoire. Le champ de compétence de GBM en matière de cimetières et sites cinéraires a été modifié par la loi du 22 février 2022, mais l'extension du cimetière de Serre les Sapins reste sous maîtrise d'ouvrage de GBM, conformément à la délibération du 9 novembre 2023.

Afin de mener à bien ce projet, il convient de recourir à une procédure d'enquête publique et de solliciter une autorisation préfectorale.

Cette délibération remplace celle du 07/10/21 suite à une modification de l'esquisse du projet.

La Communauté Urbaine « Grand Besançon Métropole » détenait au titre de ses statuts la compétence « Création, extension et translation de cimetière », depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les modalités suivantes d'exercice de cette compétence ont été précisées par la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020.

- l'initiative de procéder à l'extension du cimetière existant appartenait aux communes qui en faisaient la demande à la Communauté Urbaine. GBM décidait de l'éligibilité ou non des projets sollicités.
- le principe du versement de fonds de concours communaux qui cofinanceraient 50 % de l'opération a été défini.

Dans ce cadre, la commune de Serre-les-Sapins avait, préalablement au transfert de cette compétence initié des démarches pour étendre son cimetière en dehors de ses limites actuelles. En effet, le cimetière communal existant, situé au centre du bourg, au pied de l'église de la Nativité de Notre-Dame, ne répond plus aux besoins communaux.

Par délibération du 7 octobre 2021, le Conseil communautaire de GBM a validé le projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins et le lancement des procédures administratives en vue de l'autorisation préfectorale.

Par la suite, l'intitulé de la compétence des communautés urbaines en matière de cimetières et sites cinéraires a été modifié par la loi 3 DS du 22 février 2022. Par délibération du 9 novembre 2023, le

Conseil communautaire de GBM a ainsi défini l'intérêt communautaire en matière de création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires, et s'est prononcé favorablement sur l'achèvement des projets d'extension de cimetières en cours sous maîtrise d'ouvrage de GBM selon les modalités initiales.

Dans ce cadre, suite à une modification de l'esquisse du projet d'extension du cimetière de Serre-les-Sapins, il est nécessaire de délibérer pour approuver l'opération et autoriser le lancement des procédures administratives.

I. Justification du projet

Ce projet d'extension vise à anticiper et à accompagner l'évolution démographique du village. La commune se trouve dans le secteur Ouest du Grand Besançon, marqué par un important accroissement de la population par rapport à la croissance constatée sur le reste du territoire intercommunal. Il s'agit d'une commune dite « périphérique », située dans la 1^{ère} couronne de Besançon, dynamique et attractive, et qui compte aujourd'hui une population de 1 556 habitants.

En accord avec le programme local de l'habitat, le PLU, fixe un rythme de 18 nouvelles résidences principales par an sur les années à venir. Cet objectif de croissance passe par la création du nouveau quartier dit « des Epenottes Champs-Franois ».

En cours d'aménagement, cette opération réalisée sous forme de ZAC et son extension vers le sud doivent, permettre la construction de 282 logements, d'ici 2024. L'investissement progressif des dents creuses, dans le tissu urbanisé, permet également la construction de 116 logements. Une production de 450 logements sur 25 ans d'urbanisation est donc envisageable.

Le cimetière actuel composé de deux entités : l'enclos de l'église à proprement parler et une première extension, comporte un espace dédié aux sépultures et un espace cinéraire. Ses espaces sont occupés à 75 %.

Le caractère perpétuel des concessions, empêche leur reprise par la commune et la rotation du cimetière.

L'option d'agrandir le cimetière existant est principalement liée à la disponibilité foncière au droit du site actuel. La commune est devenue propriétaire de deux parcelles contiguës à l'ancien cimetière qui permettent son doublement à un coût économiquement viable. Cette extension contribue à limiter l'étalement urbain et la consommation foncière d'espaces agricoles, notamment.

Une étude d'opportunité a été réalisée par le bureau d'études ELABOR en 2018. Elle fait état d'une surface d'extension de l'ordre de 2 800 m² pour répondre aux besoins des 50 prochaines années. La surface disponible sur les parcelles destinées à l'extension est inférieure à ce besoin, mais la modification du mode de gestion (arrêt d'attribution de concessions à perpétuité) permettra d'assurer une rotation des emplacements. L'utilisation de ces parcelles a également l'avantage de maintenir une unité foncière de l'équipement.

II. Consistance du projet

L'extension du cimetière sera réalisée sur 2 parcelles communales contiguës d'une surface totale de 1 510 m²

Une étude hydro-géologique réalisée en 2011 et actualisée en 2021 puis en 2023 confirme que le site ne présente aucune contre-indication pour cette extension.

La surface disponible permettra d'aménager une centaine d'emplacements pour caveaux et une cinquantaine d'emplacements pour urnes funéraires.

Il conviendra de réaliser notamment les travaux suivants :

- défrichage,
- terrassements généraux,
- mise en place d'un réseau de drainage des eaux souterraines et de ruissellement,
- réalisation des plateformes et des allées,
- maconneries.
- construction des espaces funéraires mis à disposition de la commune (emplacements pour les tombes et caveaux cinéraires),
- construction de clôture.
- paysagement et pose de mobiliers.

III. Coût estimé de l'opération et financement

Au stade esquisse, l'estimation des travaux sous compétence GBM est de 200 000 € TTC. Financement : GBM, avec fonds de concours commune de 50 %.

IV. Procédure d'enquête publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, « s'agissant d'une commune urbaine au sens de l'article R.2223-1 du CGCT (qui appartient en totalité à une agglomération de plus de 2 000 habitants), et l'agrandissement du cimetière étant prévu à l'intérieur du périmètre d'agglomération, à moins de trente-cinq mètres des habitations », cette extension doit être autorisée par arrêté préfectoral, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

Il convient donc, pour permettre l'avancement de cette opération d'autoriser Mme la Présidente à :

- diligenter l'enquête publique utile,
- solliciter l'autorisation préfectorale prise après avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- approuve le projet d'extension du cimetière de Serre Les Sapins tel que défini dans le rapport sur le territoire de la commune de Serre Les Sapins,
- autorise Mme la Présidente à lancer toutes démarches utiles visant à obtenir l'autorisation préfectorale, prévue à l'article L. 2223- 1 du code général des collectivités territoriales, prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1 du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- approuve la composition du dossier d'enquête publique et de demande d'autorisation préfectorale.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 112

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé: 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Anthony NAPPEZ

Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme, La Présidente,

Anne VIGNOT Maire de Besançon

^{*}Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

